

**COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION
D'APPEL A PROJET SOCIAL OU MEDICO SOCIAL
CONJOINTE PREFECTURE ET CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

en vue de la désignation de trois représentants d'associations participant à l'élaboration du plan mentionné au I de l'article L. 312-5-3 du Code de l'action sociale et des familles (plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) et deux représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative de l'enfance

1- Identification des autorités compétentes

Monsieur le Préfet des Yvelines
Représenté par Mme Bathilde GROH, directrice territoriale
Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Yvelines
39 rue d'Angiviller
78000 VERSAILLES

Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines
Hôtel du Département
2 place André Mignot
78 012 VERSAILLES cedex

2- Contexte de l'appel à candidature

Pour exercer leurs activités, les établissements et services sociaux et médico-sociaux listés à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) sont soumis à l'obligation d'obtenir une autorisation, délivrée seule ou conjointement selon la catégorie d'établissement ou de service, soit par l'autorité compétente de l'Etat (Préfet de département), soit par le Président du Conseil départemental, soit par le Directeur général de l'agence régionale de santé (article L 313-3 du CASF).

Lorsque les projets de création, de transformation et d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux font appel, partiellement ou intégralement, à des financements publics, ces autorités délivrent l'autorisation après avis d'une commission d'information et de sélection d'appel à projet (CISAP) social ou médico-social qui associe des représentants des usagers.

Il est institué, dans ce cadre, une CISAP auprès de l'autorité ou des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation (articles L 313-1-1 et suivants et R 313-1 et suivants du CASF).

La composition de la commission est fixée par la loi. Elle doit être transversale, ouverte, experte, garante des principes de loyauté, d'équité et de transparence.

Le mandat des membres permanents de la commission (membres ayant voix délibérative et membres ayant voix consultative) est de 3 ans, renouvelable.

Les membres non permanents de la commission, qui ont voix consultative, sont désignés pour chaque appel à projet en fonction de leur domaine d'expertise.

La liste des membres de la commission est arrêtée par l'autorité ou, conjointement, par les autorités compétentes et publiée au recueil des actes administratifs de chaque autorité compétente.

La commission d'information et de sélection d'appel à projet relevant de la compétence conjointe du Préfet du département et du Président du Conseil départemental (composition en annexe 1) est chargée de donner un avis sur les réponses reçues dans le cadre des appels à projets lancés pour la création, la transformation, ou l'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux qui relèvent de la compétence conjointe de ces deux autorités.

Il s'agit principalement des établissements et services qui relèvent d'une autorisation conjointe avec l'Etat (PJJ).

Concernant le département des Yvelines, cette commission n'ayant pas été constituée, il convient de procéder à la désignation des représentants des associations participant à l'élaboration du PDALHPD, ainsi que des représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative de l'enfance (article R 313-1 du CASF).

Par conséquent, le Préfet des Yvelines et le Président du Conseil départemental des Yvelines lancent un appel à candidature auprès des associations susmentionnées.

3- Objet de l'appel à candidature

L'article R 313-1 du CASF précise les modalités de désignation des représentants des associations participant à l'élaboration du PDALHPD, ainsi que des représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative de l'enfance, sous la forme d'un appel à candidature.

Les représentants des associations susmentionnées siègent au sein de la commission conjointe dans le but d'y représenter l'ensemble des usagers du domaine qu'ils représentent, et non pour défendre les intérêts de leur association.

Une assiduité et une participation active aux travaux de la commission sont requises pour assurer la bonne tenue de la commission et l'atteinte du quorum.

Pour garantir les principes de loyauté, d'équité et de transparence dont la commission est garante, chaque membre doit remplir une déclaration générale d'absence de conflit d'intérêts lors de sa désignation (article R 313-2-5 du CASF). Cette clause sera vérifiée à chaque séance.

Les membres de la commission conjointe sont tenus à une obligation de discrétion qui s'applique aux faits et documents dont ils ont eu connaissance.

Les associations candidates sont invitées à proposer le nom d'un(e) titulaire et d'un(e) suppléant(e).

4- Critères de sélection des candidats

L'association doit avoir un caractère représentatif et mener son activité sur le territoire du département.

Les critères de sélection sont les suivants :

- l'implication de l'association dans des projets en direction des publics visés dans le schéma

- interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale (20%)
- la connaissance du contexte local (10%)
 - le savoir-faire et les compétences de l'association auprès des publics concernés (30%)
 - la diversité et la spécificité des champs couverts par l'association (25%)
 - la garantie de représentativité de l'association (15%)

5- Modalités de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature devra comporter les informations suivantes :

- La fiche de candidature complétée, datée et signée (une seule fiche pour le titulaire et le suppléant) (annexe 2)
- Les statuts et le dernier rapport d'activité de l'association
- Une déclaration de non-conflit d'intérêt

Le candidat est libre de joindre tout document qui viendrait appuyer sa candidature.

Le dossier de candidature est à adresser, en une seule fois, soit :

- par courrier électronique contre récépissé de réception électronique, qui devra contenir la mention « dossier de candidature CISAP », aux adresses suivantes :
 - enfance.esms78@yvelines.fr
 - et dtppj-versailles@justice.fr
- par remise en mains propres contre récépissé de dépôt, assorti de la mention « dossier de candidature CISAP » les jours ouvrés de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 à :

Direction territoriale de la PJJ des Yvelines
39 rue d'Angiviller
78000 VERSAILLES

et

Conseil départemental des Yvelines
Direction générale adjointe Enfance-Famille-Santé
Pôle pilotage activité et projets
11 avenue du centre
78 280 GUYANCOURT

Les dossiers incomplets et/ou parvenus hors délai ne seront pas instruits

6- Date limite de réception des candidatures

L'ensemble des candidatures devront être déposées au plus tard le **6 mars 2023 à 16h**.

7- Déroulement de la procédure

L'examen des candidatures et le choix des candidats seront effectués par la Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Yvelines et la Direction Générale Adjointe Enfance Famille et Santé du Conseil départemental des Yvelines.

Le Préfet du département et le Président du Conseil départemental des Yvelines désigneront les personnes retenues en qualité de :

- membres permanents au titre des représentants d'associations participant à l'élaboration du plan mentionné au I de l'article L. 312-5-3 du CASF (PDALHPD),
- membres permanents au titre des représentants d'usagers du secteur de la protection administrative de l'enfance.

Une notification sera adressée aux personnes retenues, ainsi qu'aux candidats non retenus dans un délai d'un mois à compter de la date limite de dépôt des candidatures.

L'arrêté mentionnant la liste des membres de la commission pris par le Préfet du département et le Président du Conseil départemental sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et publié sous forme électronique au bulletin officiel du Départements des Yvelines (art R313-1 du CASF).

8- Publication de l'AAC

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet du Conseil départemental des Yvelines (www.yvelines.fr), rubrique « *Solidarité* », puis « *Politique Départementale* » dans la catégorie « *Les appels à candidature* ».

Il est également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Annexe 1 : Composition de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet

Membres de la CISAP	Mode de désignation	Permanence
Membres avec voix délibérative		
Préfet du département (ou son représentant)	Membre de droit	Oui (mandat de 3 ans renouvelable)
Président du Conseil départemental (ou son représentant)	Membre de droit	Oui (mandat de 3 ans renouvelable)
2 Représentants des services de l'Etat	Préfet des Yvelines	Oui (mandat de 3 ans renouvelable)
2 représentants du département	Président du Conseil départemental des Yvelines	Oui (mandat de 3 ans renouvelable)
3 représentants d'associations participant à l'élaboration du plan mentionné au I de l'article L. 312-5-3 du CASF	Conjointement par les coprésidents de la commission à l'issu de l'appel à candidature	Oui (mandat de 3 ans renouvelable)
3 représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance	Conjointement par les coprésidents de la commission à l'issu de l'appel à candidature ou sur proposition du garde des sceaux pour le secteur de la protection judiciaire de l'enfance	Oui (mandat de 3 ans renouvelable)
Membres avec voix consultative		
2 représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	Conjointement par les coprésidents de la commission	Oui (mandat de 3 ans renouvelable)
2 personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet	Conjointement par les coprésidents de la commission	Non (désignation à chaque appel à projet)
Au plus 2 représentants d'usagers spécialement concernés par le domaine de l'appel à projet	Conjointement par les coprésidents de la commission	Non (désignation à chaque appel à projet)
Au plus 4 personnels des services techniques, comptables ou financiers de la Préfecture et du Département en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet	A parité par les coprésidents de la commission	Non (désignation à chaque appel à projet)

Annexe 2 : Dossier de candidature

Fiche de candidature

pour la désignation d'un représentant d'associations participant à l'élaboration du plan mentionné au I de l'article L. 312-5-3 du Code de l'action sociale et des familles ou d'un représentant d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative de l'enfance

Identification de l'association

Nom de l'association.....
Date de déclaration :
Adresse du siège social :.....
Téléphone :.....
Courriel :.....
Nom du Président(e) :.....

Proposition de candidature

Catégorie de membre au titre de laquelle le candidat se présente :

- Représentant d'associations participant à l'élaboration du plan mentionné au I de l'article L. 312-5-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)
- Représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance

Candidature en tant que : Titulaire

Proposition de candidat chargé de représenter l'association :

Nom :.....
Prénom :.....
Adresse postale :.....
.....
Courriel :.....
Téléphone :.....

Présentation du candidat (fonctions exercées, rôle dans l'association) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Motivations du candidat démontrant l'intérêt pour les problématiques sociales et les qualités garantissant une représentation réelle du secteur de la protection administrative de l'enfance ou du secteur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Motivations au regard des critères de sélection

=>précisant les motivations au regard des critères de sélection suivants : reprendre ici les différents critères de sélection retenus

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Candidature en tant que : Suppléant

Proposition de candidat chargé de représenter l'association :

Nom :.....

Prénom :.....

Adresse postale :.....

.....

Courriel :.....

Téléphone :.....

Présentation du candidat (fonctions exercées, rôle dans l'association) :

.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Motivations du candidat démontrant l'intérêt pour les problématiques sociales et les qualités garantissant une représentation réelle du secteur de la protection administrative de l'enfance ou du secteur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Motivations au regard des critères de sélection

=>précisant les motivations au regard des critères de sélection suivants : reprendre ici les différents critères de sélection retenus

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date et signature du candidat Titulaire

Date et signature du représentant légal

Date et signature du candidat Suppléant